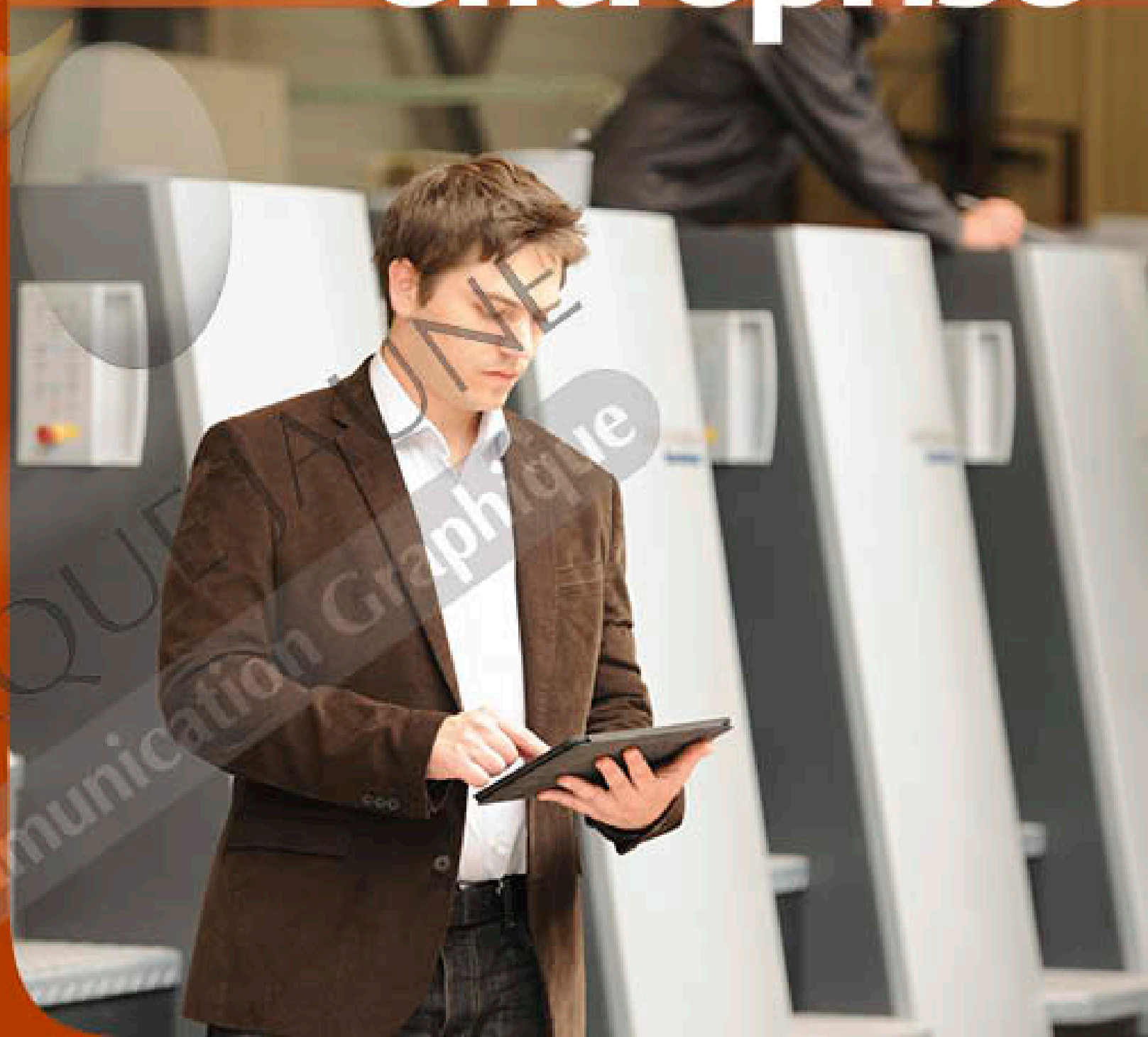


sommaire

MémoForma.fr
Édition Santé et Sécurité au travail

1	Connaître et respecter les codes pour cohabiter	2
2	Dispositions réglementaires	3
3	Statistiques des Accidents du Travail	5
4	Les partenaires de la prévention et leur rôle	7
5	Les risques et sanctions liés à la prise de substances	9
6	Que faire en cas d'accident ?	13
7	Que faire en cas d'incendie ?	17
8	Les dispositifs et règles de protection collective	19
9	Gestes et postures	32
10	Lieux communs	42
11	Les déchets	44
12	La signalisation	48
13	Les Équipements de Protection Individuelle	57

Sécurité entreprise



Toute reproduction ou représentation iconographique et photographique, de tout ou partie du contenu des documents Mémoforma, est formellement interdite, sans accord préalable et écrit de la société Marque Jaune. Toute atteinte aux droits d'auteur pourra justifier, conformément aux dispositions légales applicables, de poursuites pénales et civiles engagées à l'encontre du contrevenant.

1 Connaître et respecter les codes pour cohabiter

Les obligations du salarié

Les capacités physiques :

Le salarié doit être en bonne santé et ne doit pas avoir consommé de substances pouvant altérer ses capacités physiques.

Les qualités requises :

- Conscientieux, vigilant, sérieux : réfléchir avant d'agir, c'est assurer la sécurité de tous. N'hésitez pas à demander !
- Soigneux : ranger et nettoyer chaque soir, c'est travailler dans de meilleures conditions. C'est vous qui y gagnez en confort de travail !
- Respectueux, honnête, ponctuel : valeurs de base pour le travail en équipe.

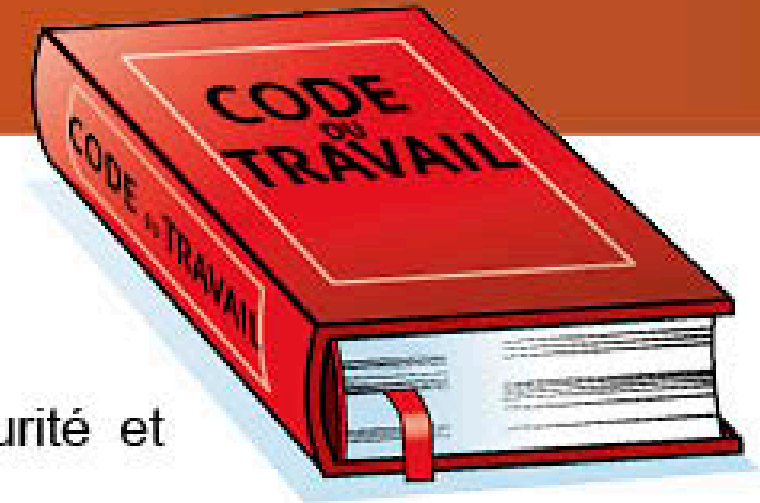


Les responsabilités du salarié

Le salarié est responsable du matériel, du chargement, de la sécurité (de la sienne et de celle d'autrui), juridiquement en cas d'accident corporel.

En cas de faute, il sera jugé par un tribunal (de police ou correctionnel) en fonction de la gravité des faits. Dans les cas les plus graves (faute lourde avérée et dommage corporel) il sera condamné à une amende et à une peine de prison.

2 Dispositions réglementaires



Code du travail

Obligations du chef d'établissement

- **Article L4121-1** *Modifié par ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 - art. 2*

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs [...].

- **Article R4321-4** *Créé par décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)*

L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les Équipements de Protection Individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.

Droits d'alerte et de retrait du salarié

- **Article L4131-1**

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un **danger grave et imminent** résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

Code pénal

Atteintes involontaires à l'intégrité et à la vie de la personne

- Article 222-19 *Modifié par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - Art. 185*

Le fait de causer à autrui [...] par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende.

- Article 221-6 *Modifié par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - Art. 185*

Le fait de causer [...] par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.

3 Statistiques des Accidents du Travail

Évolution du nombre d'Accidents du Travail entre 2006 et 2016

Le graphique suivant présente une synthèse de l'évolution des Accidents du Travail (AT) entre 2006 et 2016 (tous secteurs d'activités confondus). Ce graphique répertorie les Incapacités Temporaires de travail (IT) ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 h, les Incapacités Permanentes de travail (IP), et les décès.

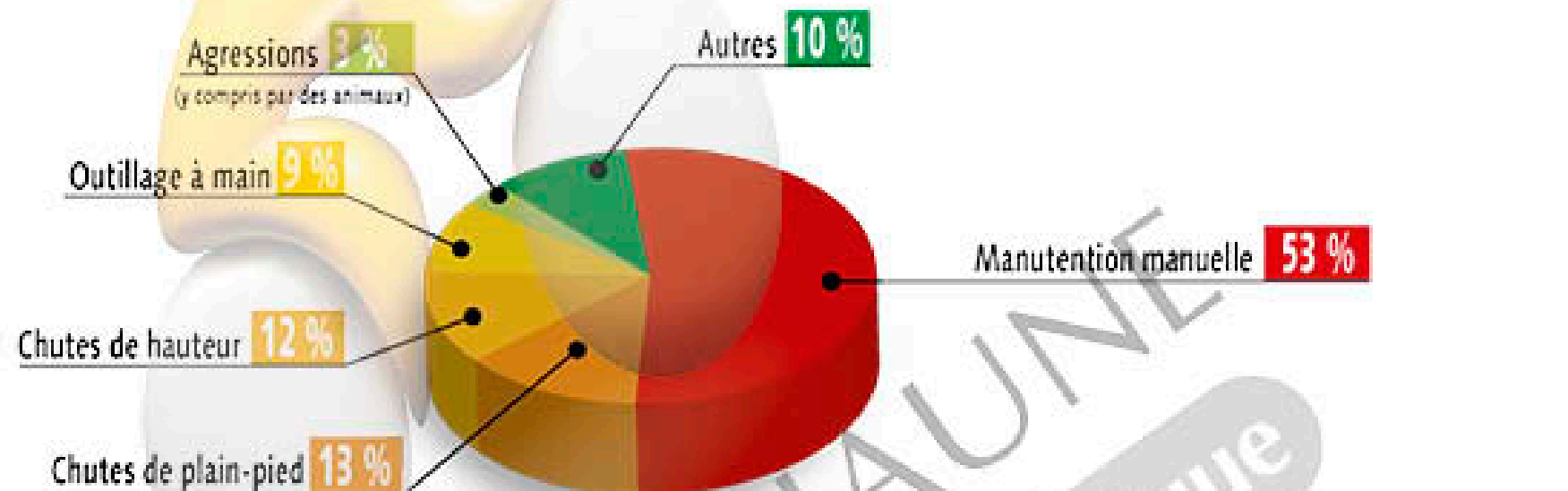


Source : CNAMTS 2017.

Accidents du Travail

Ces graphiques répertorient les Accidents du Travail, les Incapacités Permanentes de travail et les décès.

RÉPARTITION DES AT* PAR TYPE D'ACCIDENTS (2016)



* avec au moins 4 jours d'arrêt

Source : CNAAMTS 2017.

4 Les partenaires de la prévention et leur rôle

Le chef d'établissement



JE VEILLE À LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS, EN VÉRIFIANT LE BON FONCTIONNEMENT DES APPAREILS, EN FORMANT MON PERSONNEL, ET EN L'INFORMANT DES RÈGLES DE CONDUITE À SUIVRE.

Le Service de Santé au Travail



JE VEILLE À LA SANTÉ DES SALARIÉS POUR LES PRÉSERVER DES NUISANCES ET NOTAMMENT DES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DES PRODUITS DANGEREUX.

Service de prévention de la Carsat

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail



JE PRÉCONISE TOUTE MESURE JUSTIFIÉE DE PRÉVENTION EN VUE DE FAIRE DIMINUER LE NOMBRE ET LA GRAVITÉ DES ACCIDENTS ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES.

L'INRS

Institut National de Recherche et de Sécurité



J'APPORTE MON EXPERTISE À LA C.A.R.S.A.T. AINSI QU'AUX ENTREPRISES.

Le CSE / CHSCT

Comité Social et Économique ou
Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail



JE CONTRIBUE À
PROMOUVOIR LA SANTÉ,
LA SÉCURITÉ ET LES
CONDITIONS DE TRAVAIL
DANS L'ENTREPRISE.

Le SST

Sauveteur Secouriste du Travail



J'APPORTE LES PREMIERS
SECOURS À UNE PERSONNE
EN CAS D'URGENCE. J'AI
ÉGALEMENT UN RÔLE DE
PRÉVENTION, JE REPÈRE LES
SITUATIONS À RISQUES.

Aide à l'employeur pour la gestion
de la santé et de la sécurité au travail

L'OPPBTP

L'Organisme Professionnel
de Prévention du Bâtiment
et des Travaux Publics



JE CONSEILLE DES
ENTREPRISES DU BTP
DANS LE DOMAINE DE
LA PRÉVENTION.



JE M'OCCUPE DES ACTIVITÉS
DE PROTECTION ET DE
PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS DE MON
ENTREPRISE.

L'agent de contrôle de
l'inspection du travail



JE CONTRÔLE
L'APPLICATION
DE LA LÉGISLATION
DU TRAVAIL
DANS L'ENTREPRISE.

5 Les risques et sanctions liés à la prise de substances

L'alcool

L'alcoolémie : c'est la quantité d'alcool pur contenu dans un litre de sang. Le taux d'alcoolémie varie en fonction du poids, du sexe et des caractéristiques individuelles du consommateur. L'infraction est constatée pour un taux supérieur ou égal à **0,5 g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré**.

Pour tous les titulaires d'un permis probatoire, la limite d'alcool autorisée est de 0,2 g/l de sang (0,2 g/l = 0 verre d'alcool) depuis le 1^{er} juillet 2015.

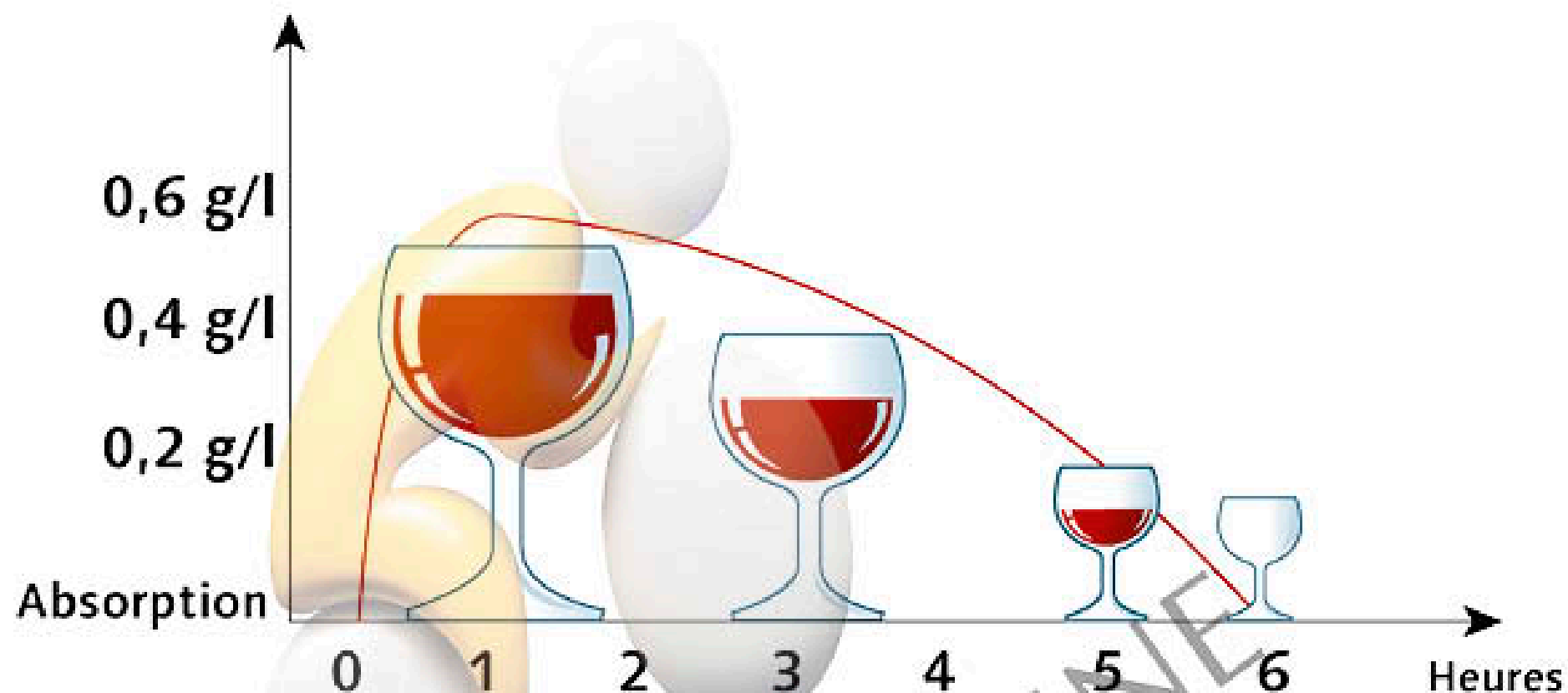


Les effets de l'alcool : ils sont ressentis à partir de 0,3 g/l de sang.

Euphorie ou endormissement, augmentation du temps de réaction, baisse de la vigilance, troubles de la perception visuelle, des mouvements, de l'équilibre, etc.

La diffusion de l'alcool : l'alcoolémie est à son maximum une heure après absorption au cours d'un repas et 1/4 d'heure après, si le consommateur est à jeun.

La vitesse de l'élimination de l'alcool : environ 0,10 g/l de sang par heure.



Les sanctions liées à la conduite d'un véhicule sous l'emprise d'alcool : au-delà du taux autorisé, le conducteur sera sanctionné en fonction de la gravité de l'alcoolémie ou de ses conséquences :

- Entre 0,5 et 0,79 g/l de sang (ou 0,25 à 0,39 mg/l d'air expiré) : **contravention**

Les sanctions : amende (750 € max), retrait de 6 points sur le permis, suspension du permis, effets sur les garanties d'assurances.

- Au-delà de 0,8 g/l de sang (ou 0,4 mg/l d'air expiré) : **délit**

Les sanctions : amende (4 500 € max), prison (2 ans, 4 ans en cas d'homicide), retrait de 6 points sur le permis, suspension ou annulation du permis, effets sur les garanties d'assurances, peines complémentaires (travaux d'intérêt général).